

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 24**Pouvoirs : 04**Excusé : 00**Absents : 01**Qui ont pris part**à la délibération : 28*SEANCE DU 12 FEVRIER 2024Date de convocation : 5 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice - M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie - M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoir : Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie - Mme SAUQUET Adeline donne pouvoir à M. MARIN Michel- Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CLAVE Denis.

Excusé :Absents : M. BLANC RomainSecrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien.

**2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPD) – EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Monsieur le maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à solliciter une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation afin d'étendre le système de vidéo protection communal sur plusieurs sites identifiés (entrée du village, secteur Avenue Maréchal Leclerc / Rond-point Président).

Au titre de ce FIPD, la Commune pourra prétendre à un financement pour l'extension de son système de vidéo protection à hauteur de 50 %. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 21 436,43 € H.T soit 25 723,71 € T.T.C.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE A L'UNANIMITE ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS.**

D'autoriser M. le maire à solliciter une demande de subvention maximal auprès de l'Etat au titre du FIPD.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**